[illegible] d'avance.

[illegible] ne sera [illegible] payés, [illegible] qui voudra [illegible] n'en ait fait connaître son intention au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration [illegible] courant.

[illegible] en anglais et en français, à raison d'une piastre par [illegible] chaque langue pour la première [illegible] pour les insertions subséquentes. [illegible] carré [illegible], ou moins.

[illegible] d'insertions ne sera pas limité, [illegible] seront [illegible] envoyés.

[illegible] à l'année, [illegible] publier des avis, à des prix [illegible].

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu [illegible] un [illegible] ville chargé de payer [illegible] adressées à l'Editeur doivent être [illegible] au contraire, elles resteront à la poste.

POUR PITTSBURGH, CINCINNATI, LOUISVILLE et des parts intermédiaires.

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, capitaine Morehead, ayant une partie de son [illegible]. Pour fret ou passage, s'a[illegible] TOURNE & BECKWITH. 20 mars Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR PITTSBURG.

Le [illegible] bateau à vapeur neuf SENATOR, capitaine Green, est maintenant en chargement, et partira pour le port susdit. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à [illegible] YORKE, MACALESTER & CO.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le beau bateau à vapeur fin marcheur PHILADELPHIA, capit. Pennywit, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour les ports ci-dessus jeudi prochain. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à STETSON & AVERY. 19 mars rue du Camp, No. 21.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le [illegible] bateau à vapeur de première [illegible] CALEDONIA, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement engagée, sera expédié pour les ports. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à [illegible] 10 mars YORKE, MACALESTER & CO.

[illegible]

Le beau [illegible] MARGARET, capitaine Lord, peut porter environ 200 boucauts de [illegible] s'adresser à [illegible] W. G. HEWES. [illegible] mars rue du Camp, No. 9.

POUR LA HAVANE.

Le beau [illegible] FORMOSA, HAVANA, capitaine Austin, partira pour le [illegible] à THAYER, HURD & CO. rue des Magasins, No. 40.

POUR BORDEAUX.

Le [illegible] français LISE & AIMÉE, capitaine [illegible] partira pour le dit port le [illegible] avril prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis [illegible] d'Armes, ou à 15 mars [illegible] V. ROUMAGNE.

POUR NEW-YORK.

Le beau navire [illegible]TON, capitaine [illegible], est maintenant en chargement, partira le 22 du courant. Pour fret ou passage s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à 16 mars [illegible] FOSTER & HUTTON.

POUR LA MOBILE [illegible]

Le [illegible] navire [illegible], doublé et chevillé en cuivre, capt. A. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH. 15 mars Nouvelle Levée, no. 15.

POUR LA HAVANE.

Le beau [illegible] HELVETIA, capitaine [illegible], partira positivement le 1er avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à 13 mars THEO. NICOLET & CO.

POUR [illegible] (Texas)

La [illegible] goélette [illegible], capitaine W. Avis, ayant une partie de son chargement engagé, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la levée, ou à 9 mars [illegible] COLLINS.

POUR BALTIMORE. (Paquets [illegible])

Le beau [illegible] JOHN A. [illegible], doublé et chevillé en cuivre, capt. [illegible], ayant de bons emménagemens [illegible] s'adresser à HARRISON, BROWN & CO. 9 mars rue Royale, No. 117.

POUR NEW-YORK. (Paquet du 20.)

Le superbe navire neuf CREOLE, capitaine Page, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du Marché aux Légumes, ou à 8 mars FOSTER & HUTTON, rue du Canal.

POUR LE HAVRE, (directement.)

Le navire américain [illegible]ALEM, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, capt. [illegible], partira sans remise du 20 au 25 du mois, et prendra seulement des passagers, qui seront très-bien logés et nourris. S'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à V. ROUMAGE. 6 mars rue Royale, no. 116.

POUR LE HAVRE ET BORDEAUX.

Le navire français MONTESQUIEU, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], ayant une partie de son fret engagée, partira à la fin de ce mois. Pour le reste du fret, pour l'un et l'autre port, et passagers pour le Havre, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Jefferson, ou à V. ROUMAGE. 9 mars rue Royale No. 116.

POUR RIO GRANDE.

La goélette [illegible] en cuivre, AMERICAN, capit. [illegible], [illegible] en chargement [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, [illegible] ou à LINCOLN & GREEN. 6 mars

POUR BOSTON.

Le beau navire HELEN MAR, capt. [illegible], sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 20, ou à 16 fév. STETSON & AVERY.

On a besoin d'un bon navire pouvant porter 100 à 125 boucauts sucre. S'adresser à Wm. G. HEWES, rue du Camp, No. 9.

Le [illegible] SOUTH-CAROLINA, capitaine Carver, du port de 100 tonneaux [illegible] construit à Charleston en 1820 avec du bois chêne vert et du cèdre, [illegible] des voyages [illegible]. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à G. B. MORGAN & Co, rue du Canal, no. 40.

A VENDRE OU A FRETER.

La belle goélette, neuve, BONITA, doublée et chevillée en cuivre, construite à Baltimore [illegible] tire peu d'eau et a une belle [illegible] pour sa grandeur. S'adresser à 20 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR BALTIMORE.

Le beau brick paquebot neuf CANADA, capt. J. L. Wi[illegible], est journellement attendu, et partira immédiatement, pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO.

LIGNE DE PAQUEBOTS POUR BALTIMORE.

Les beaux bricks doublés en cuivre, ARIEL, [illegible] l'expérience des capitaines [illegible] des navires.

Le brick ARIEL est maintenant prêt à recevoir [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. W. ZACHARIE & CO.

[illegible] vin de Bordeaux, du cru de Médoc, [illegible] des années 1827 et 1829, reçu par [illegible] Authentic, à vendre par [illegible] mars—4.1r] J. B. LAPORTE.

[illegible] paquebots, [illegible] établie. [illegible]

Navire [illegible]

De N.-Orléans.	De New-York.
20 novembre,	12 octobre,
5 février,	26 décembre,
[illegible] avril,	13 mars,
[illegible] juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire NASHVILLE, capitaine Rathbone.

De N.-Orléans.	De New-York.
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	[illegible]
5 octobre,	[illegible]

Navire NATCHEZ, capitaine [illegible].

De N.-Orléans.	De New-York.
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	[illegible] avril,
[illegible]	13 juin,
[illegible]	13 septembre.

Navire CREOLE, capitaine Page.

De N.-Orléans,	De New-York.
5 janvier,	[illegible]
20 [illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] juillet,
[illegible] novembre,	[illegible] septembre,

Navire HUNTSVILLE, Capt. Stoddard.

De N.-Orléans.	De New-York.
[illegible]	3 décembre,
[illegible] avril,	[illegible]
20 juin,	[illegible]
5 septembre,	[illegible] juillet,
20 novembre.	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe, et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'ils [illegible]

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre, dans leur magasin, encoignure des rues de Chartres et St.-Pierre, [illegible] Champignons, [illegible] Truffes, olives farcies, Champignons, Pâtés de foies gras [illegible], Saucissons de Lyon et de Marseille, Truffes à l'huile, Lentilles, Moutarde de Maille et de Londres; 20 caisses [illegible]; 800 boîtes Sardines à l'huile et au beurre en boîtes et en demi-boîtes, de Nantes et de Lorient, Amandes à la princesse, coque tendre; 1200 Paniers [illegible] vert cristallisé, Kirshwasser, [illegible] du Zara, Ratafia de Grenoble, Curaçao de [illegible] Fromage de [illegible], de Goshen, de [illegible] rouge 100 boîtes [illegible] Raisin en grappes; Vin en caisses, diverses qualités.

Ils ont aussi en magasin: Sucre, café blanc de baleine, chandelles de suif, savon et tous les articles qui concernent la grocerie, qu'ils vendront en gros et en détail. [illegible] mars [illegible] & MEJOUD.

[illegible] SACS café de la Havane, récemment reçus, à vendre par THAYER, HURD & CO. 29 mars rue des Magasins, No. 29.

WHISKEY.—24 barils vieux Whiskey de Monongahela, 30 demi-barils ditto, en débarquement du bateau-à-vapeur Henry Clay, à vendre par TOURNE & BECKWITH. 17 mars Nouvelle Levée, No. 15

M. [illegible] HOVEY est prié de se présenter chez M. F. Pilié, rue Toulouse, No. 62.

VITRES.—200 demi-caisses de VITRES assorties, de 8 sur 10, et 10 sur 12, de Philadelphie, à vendre par YORKE, MACALESTER & CO. 17 mars

[illegible] vendre par les soussignés, un [illegible] approvisionnement de plumes de Perryans, [illegible] Irlandais, rouge et noire, do. do. [illegible] E. JOHNS & CO. [illegible] de Chartres, No. 113, et encoignure des rues [illegible]. [illegible] mars.

[illegible] de Change sur New-York, Boston, [illegible] et Londres, à vendre par THEO. NICOLET & CO. 13 mars

[illegible] CAFÉ en vert, de la Havane, à vendre par HARRISON, BROWN & CO. [illegible] mars rue Royale, No. 117.

[illegible] manufacture [illegible], la [illegible] est employée dans la [illegible], à vendre par HARRISON, BROWN & Co. 12 mars rue Royale, no. 117.

[illegible]—100 barils de qualité supérieure, sur une habitation, à une mille au-dessous du Détour, côté [illegible], à vendre par [illegible] DUCROS & MORPHY.

A VENDRE.—Cette belle propriété du faubourg Ste. Marie, connue sous le nom de *Presse à Coton de Hillen*, faisant face aux rues Tchoupitoulas, Poydras et des Magasins; il y a sur cette propriété de vastes bâtimens en briques, solidement construits, et si l'acquéreur désirait faire des changemens dans leur distribution, [illegible] d'un excellent [illegible] cour et [illegible] pavés avec des pavés [illegible].

La situation de cette propriété au centre de la partie de la ville la plus florissante, mérite l'attention de ceux qui tiennent aux localités. La proximité de l'endroit où tous les bateaux à vapeur viennent s'amarrer, lui donne une position d'autant plus avantageuse qu'à fur et à mesure que le commerce augmente, les positions deviennent plus rares. La proximité à laquelle elle se trouve du fleuve, et le bon état dans lequel se trouve la rue Poydras, lui offrent un avantage incontestable, que d'autres ne peuvent avoir, vu la difficulté des charrois dans les autres rues, circonstances qui, [illegible] prouvent que cette propriété est plus convenable qu'aucune autre pour la réception ou l'expédition de la quantité immense de denrées qui abondent ici.

Et si on ne voulait pas suivre le même genre d'affaire, on [illegible] entreprenant quelqu'autre chose, contribuerait à l'embellissement de cette partie de la ville déjà embellie par les bâtisses superbes qu'a élevées la Compagnie du Canal et qui se trouvent dans son voisinage immédiat.

Cette propriété sera vendue suivant le plan fait par L. [illegible] qui sera exhibé à la Bourse, Lundi 2 d'Avril, si elle n'est pas vendue à l'amiable.

Pour plus amples informations relativement aux conditions, et à la division, s'adresser sur les lieux ou à leur magasin d'encan, rue St. Louis. 15 mars—16

Wm. FADEUILHE & CO. Marchands tapissiers, rue de la Douane, N°. 45, ayant acheté le fond de M. West, tapissier, l'ont augmenté d'un large et riche assortiment de papiers et bordures pour appartemens, ainsi que franges et galons en soie, ornemens dorés, pour confectionnement de rideaux et draperies de salon, récemment importés de Paris.

Le sieur Wm. Fadeuilhe, par son expérience des grands travaux qu'il a exécutés à Paris, et depuis quelques années, à Washington, capitale des Etats-Unis, sollicite l'encouragement des dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, ainsi que des environs qui auraient besoin de faire faire des rideaux et draperies, tapis, sofas, chaises, berceuses, ainsi que tout ce qui appartient à la partie du tapissier; les personnes de la campagne qui auraient besoin de matelas en crin et en mousse, ainsi que lits de plume et tout ce qui appartient à la partie du tapissier en général, sont priées de venir à notre établissement, où nous sommes déterminés à vendre à un prix modéré. Références, MM. [illegible] Michel, vice-consul de France; [illegible]; Carleton; W. Mongomery; Jaudon, caissier de la banque des Etats-Unis. 18 mars—1m.

SI [illegible] BALLES FOIN de première qualité, en débarquement du navire Creole, de New-York, à vendre par [5 mars] FOSTER & HUTTON.

[illegible] 300 do. Toile à [illegible] barillets Vin de [illegible] Bretagne, ayant droit au drawback; 70 pièces [illegible] bales Toile à draps de 5-4, 10 do. Toile à voiles, [illegible] ballots et 35 caisses Cire blanche, 5 caisses Pelles, [illegible] do. Hâches, 15 do. Bonnets différentes grandeurs; 4 malles Mouchoirs de Madras, 80 caisses Blanc-de-Baleine, 8 do. Gingembre, 100 do. Raisins, 20 sacs Amandes, 100 do. beau Café, 25 barillets Tabac manufacturé, 20 do. Salpêtre raffiné, 800 do. Clous coupés, 3 pipes Genièvre imitation Hollande, 10 barils Alcohol, 40 do. Huile à tanner, 70 tierçons Riz, 120 Barres de grillages, 2 grands Drays, 5 quarts de barriques Vin de Madère. 17 mars

AVIS.—Don THOMAS DE LA VEGA, membre honoraire et de mérite de l'Académie Royale de Sn. Fernando, de Madrid, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de s'établir dans cette ville, où il se propose d'enseigner le **DESSIN, LA PEINTURE** en miniature et à l'huile, ainsi qu'à faire des portraits dans tous les genres. Les personnes qui désireront s'occuper à cet effet, voudront bien s'adresser au Café de la Légion, rue Condé, entre Dumaine et St.-Philippe. 16 mars—6

AVISO.—Don TOMAS DE LA VEGA, académico de honor y merito de la Real de Sn. Fernando, en Madrid, tiene el honor de anunciar al público que, hallándose establecido en esta ciudad, se ocupará en enseñar el **DIBUJO Y PINTURA** en miniatura y al oleo, y en hacer *RETRATOS* de todas clases. Las personas que gusten ocuparlo para estos objetos se servirán acudir al Café de la Legion, calle de Condé, entre Dumaine y Sn. Felipe. 16 de marzo

GILETS D'HERBES DE CANTON.—W. C. Norris & Co., rue de Chartres, No. 30, ont récemment reçu trois caisses gilets d'herbes blanches de Canton. 14 mars

M. GILBERT WAME est en cette ville, il est prié de passer au magasin No. 62, rue Toulouse, où on a quelque chose à lui communiquer. 15 mars

VITRES—500 caisses de Baltimore, assorties, reçues par le brick Julia, et à vendre par 14 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

COUVERTURES françaises—400 balles à vendre par 14 mars J. MAGER.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages, les articles suivants ayant droit au *drawback* et convenables pour les marchés mexicains: Robes écrues, en couleur; Robes suisses ouvragées; Satinett; Chals suisses et français, riches; Etoffe commune pour moustiquaires. JOSEPH SPRINGER, 14 mars rue de Chartres, No. 37.

MAGASIN A BON MARCHÉ.

LE soussigné offre à vendre aux dames de la ville, et aux habitants, un bel assortiment de mousseline imprimée; do. blanche pour blouse; do. en 1re. qualité pour moustiquaire; do. à raies en couleurs; tarlatanne brochée et mouchetée en différentes couleurs, &c. &c. pour les Messieurs un joli assortiment d'étoffes nouvelles pour le printems, pour pantalons et pour gilets, &c. &c. A. GILLY, 15 mars rue Conti, N°. 30.

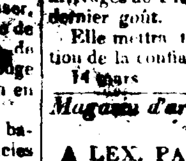

Mme. FANNY FRYER, a l'honneur d'annoncer son changement de domicile, son magasin est maintenant N°. 199, toujours rue Royale, entre Orléans, et St. Pierre. Elle a une grande variété de chapeaux de paille et d'autres objets de nouveauté, et elle attend par les premiers arrivages de France un grand assortiment d'articles du dernier goût.

Elle mettra tous ses soins à mériter la continuation de la confiance qu'on lui a déjà accordée. 14 mars

Magasin d'articles nouveaux de Paris, rue de Chartres No. 99.

ALEX. PAYA, venant de France, offre à vendre un joli assortiment de bijouterie en or et doré, parfumerie fine, quincaillerie do., parapluies, ombrelles, portefeuilles, nécessaires de femmes, [illegible] ciseaux, corbeilles à ouvrages en bois de Spa, papier français, gravures et lithographies en tous genres, librairie, sujets d'histoire, romans, tableaux modernes, et une infinité d'objet de fantaisie. [illegible] mars

REÇU de France, par le Salem, venant du Havre, et à vendre par L. CHOISNE, parfumeur, rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine, un grand assortiment de parfumerie 1re. qualité, consistant en: 250 douzes, crème de perse, pots bleus et verts; 100 douzes, régénérateur de cheveux; 400 douzes, pommade très fine, assortie de dix odeurs différentes; 175 douz. flacons nouveaux huile antique pour les cheveux, et odeurs pour le mouchoir; eau de vie de Lavande double et ambrée; de très jolies parfums [illegible] de tout genre, dans des vases et flacons nouveaux; des crèmes de [illegible], d'amande et autres, en boites [illegible] et porcelaine; crème de concombre et de limaçon, très fraîche.

Nota. Tous ces articles, qui sont de 1re. qualité, seront vendus à des prix très modérés.

Les crèmes de perse et les pommades, sont contenues en étain et avec de très jolies étiquettes. 21 fév

A VENDRE par le soussigné, Bretagnes françaises larges et étroites, ayant droit au *drawback*; vin rouge de Médoc en barriques, de l'année 1827; idem en caisses de 12 bouteilles, de Las Cases, Leoville, et St. Julien (Médoc) de 1827; Bouchons pour bouteilles, en sac d'un millier et cinq-cents; Vin rouge en caisses de 12 bouteilles, Gruau-Larose; Liqueurs fines aux Lampes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles; Vin blanc en tierçons; Chaudières à sucre assorties, et Grilles de fourneaux; un Moulin complet pour sucrerie. 8 mars J. B. LABATUT.

GUILLAUME a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans ainsi que les étrangers, qu'à commencer de dimanche prochain, 11 mars, il sera lui-même à sa maison du lac, et qu'il donnera à déjeûner et à dîner, en attendant l'ouverture générale qui est très-prochaine, laquelle sera annoncée dans tous les journaux; il espère que l'indulgence du public, qui a pu s'effacer un instant, dans l'attente d'un mieux qui n'a jamais été [ne pouvant faire différemment, la maison n'étant pas finie,] le dédommagera des peines et soins qu'il se donnera pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur patronnage.

Il prie les personnes auxquelles il avait annoncé que sa maison serait ouverte le premier mars, de l'excuser, vu que ce n'est pas sa faute si elle n'est pas finie; il croyait d'après la parole qu'on lui en avait donnée pouvoir de même donner la sienne avec certitude, mais il s'est trompé, néanmoins il fera avec plaisir tout ce qu'il pourra pour que l'on trouve chez lui l'utile et l'agréable. 7 mars—10 GUILLAUME.

PIANOS & HARPES.

LES soussignés ont reçu par le navire Woodbury, du Havre, et offrent à vendre 4 FORTE-PIANOS carrés, à 6½ octaves, un joli bois, de la manufacture de *Pleyel & Co.* de Paris, d'un travail achevé, avec double table et garnitures de fer au corps de l'instrument. Ces pianos joignent la solidité à la plus grande élégance. Les garnitures de fer qui soutiennent l'instrument, préviennent l'écartement qui a quelquefois lieu lorsqu'on tend les cordes. Deux pianos carrés en [illegible], à 6 octaves, de la même manufacture; 2 harpes superbes à double jeu. On garantira [illegible] les instrumens aux acquéreurs, et on les vendra à des conditions avantageuses. E. JOHNS & CO. 7 mars Rue de Chartres, No. 113.

CHAPEAUX BLANCS, SOULIERS, &c.—Rue de la Levée, No. 20. MARCUS M'CALLUM a reçu, par le navire [illegible], capitaine [illegible], un joli assortiment de CHAPEAUX blancs de différentes formes et qualités, aussi, de jolis ESCARPINS, SOULIERS ET BRODEQUINS. 6 mars.

SUCRE EN PAIN.—100 barils sucre raffiné de qualité supérieure, à vendre par 8 mars YORKE, MACALESTER & CO.

CUIRS—100 cuirs de boeufs propres aux marchés de l'ouest, à vendre par 8 mars STETSON & AVERY, rue du Camp.

5 BOUCAUTS Teinture de Madder à vendre par YORKE, MACALESTER & CO. 8 mars

CAFÉ.—150 sacs bon Café de la Havane, en débarquement de la goëlette Félicia, à vendre par 8 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

VIN DE MADÈRE, 1 pipe, 12 demies, 9 quarts et 16 huitième de pipe, vieux Madère, L. P., de qualité supérieure, reçus par le navire Triton, de Madère, à vendre par J. W. ZACHARIE & CO. 9 mars rue Bienville, No. 80.

SUPERBES BAROUCHES.—Les soussignés ont reçu par le navire Talma, une élégante Barouche pour quatre chevaux, considérée comme la plus belle qui ait été importée à la Louisiane. Les amateurs sont invités à venir l'examiner.

Aussi, un assortiment de VOITURES. 8 mars M. WALTON, rue de la Douane.

200 Barriques MIELASSE, à vendre par [22 fév] J. MAGER.

[illegible] DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 24 avril 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour la succession de feue Marie [illegible], veuve de feu Guillaume Bénit, les esclaves et propriétés ci-après; savoir: TOM, nègre Africain âgé d'environ 60 ans, adonné à la boisson; JACQUES, âgé d'environ 45 ans, bon charretier depuis longtems dans le pays; GABRIEL, nègre créole âgé d'environ 45 ans, charretier et confiseur; PROSPER, nègre créole âgé d'environ 24 ans, bon charretier, cuisinier et domestique de maison; ASPASIE, négresse Africaine, depuis son enfance dans le pays, bonne cuisinière et blanchisseuse, bonne domestique de maison, âgée d'environ 38 ans; LUCY, négresse Américaine âgée de 27 ans, blanchisseuse, bonne domestique de maison, un peu cuisinière, avec ses deux enfans nommés MOSES, âgé d'environ 4 ans et GEORGE, âgé d'environ 2 ans; LOUISA, négresse âgée d'environ 20 ans, cuisinière et blanchisseuse, bonne domestique de maison.

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

Un LOT de terre situé en cette ville, à l'encoignure des rues St. Louis et Bourgogne, ayant 36 pieds 7 pouces de face à la rue Bourgogne, sur 97 pieds de profondeur et face à la rue St. Louis (le tout mesure française) avec tous les édifices qui sont dessus, le dit lot de terre est borné du côté de la rue Bourgogne par la propriété du Dr. Herman, et du côté de la rue St. Louis par celle de A. Mazureau.

CONDITIONS: les esclaves à comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Octave de Armas, Not. Pub., aux frais des acquéreurs. 21 mars.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 6 Avril prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour le compte de la succession de feu Jonathan S. Smith,

DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, et désignés par les Nos. 13 et 36 sur le plan annexé à un acte, en l'étude de G. R. Stringer, notaire, sous la date du 18 Février 1831; le lot N°. 13 ayant 41 pieds 3 pouces sur la rue Jersey, et 40 pieds 11 pouces sur la ligne du fond, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine; et le lot No. 36 ayant 41 pieds 3 pouces sur la rue Jersey, 41 pieds sur la ligne du fond, et 100 pieds de profondeur et face à la rue Ste. André.

La moitié indivise d'un lot de terre, situé Paroisse Jefferson, derrière le faubourg Lafayette, à l'encoignure des rues Jackson et Brainard, désigné par le N°. 6 sur un plan en l'étude de Carlile Pollock, et ayant (mesure française) 277 pieds de face à la rue Jackson, sur 300 de profondeur et face à la rue Brainard, avec les améliorations qui sont dessus.

DEUX LOTS DE TERRE, situés sur le chemin du Bayou, et désignés par les Nos. 14 et 15 sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Théodore Seghers; le lot N°. 15, faisant encoignure et ayant 40 pieds de face au chemin du Bayou, sur 100 pieds de profondeur et face au chemin de Milne; et le lot N°. 14 ayant 40 pieds de face au chemin de Milne, sur 80 pieds de profondeur. Ces deux lots n'appartiennent que pour une moitié indivise à la succession, mais le propriétaire de l'autre moitié consent à la vente.

CONDITIONS: Les deux premiers lots au faubourg Lafayette, payables comme suit: $100 comptant, l'acquéreur se chargeant du paiement de deux billets de $153 75 chaque, et payables l'un le 12 février 1833, et l'autre le 12 février 1834, et la balance du prix d'adjudication à 12 mois de crédit; la moitié indivise du lot à l'encoignure des rues Jackson et Brainard, payable $1000 comptant, et la balance à 12 mois; et les lots sur le chemin du Bayou, à un crédit de 12 mois, l'acheteur se chargeant du paiement de 3 billets, [illegible] sur les dits terrains, et payables le [illegible] novembre de chacune des années 1832, 1833 et 1834, chacun de $243; le tout en billets endossés à satisfaction, du jour de la vente, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par Theodore Seghers notaire, aux frais des acquéreurs. 6mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 5 Avril 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Felipe Bosticha *alias* Philippe Dodé, la propriété suivante, savoir:

Un lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, rue d'Amour, désigné par le N°. 279 ayant environ 50 pieds de face sur environ 120 pieds de profondeur.

Conditions: Un tiers comptant, un tiers à un an, et un tiers à 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant L. Féraud, Not. Pub. aux frais de l'acquéreur. 5 mas.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 5 avril, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Jean-Louis Henry [illegible], les propriétés suivantes, savoir:

Un lot de TERRE situé au faubourg Ste. Marie, ayant 60 pieds de face à la rue Perdido, sur cent pieds de profondeur, avec les édifices qui sont dessus.

La jouissance jusqu'au 4 d'Avril 1843 d'un Ilet No. 66, compris entre les rues de la Promenade, Bassin, St. Pierre et Villeré, avec les édifices qui sont dessus, le dit ilet sujet à une rente annuelle de $40 en faveur de la Corporation de la ville de la N'lle-Orléans. Les édifices qui sont construits ou qui seraient construits sur le dit ilet appartiendront à la Corporation après le 4 d'Avril 1843.

Conditions: Un quart comptant et le reste payable à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE, Reg.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. 5 mars.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 30 Mars, 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feue Marie Magdeleine, Allemand dite Daine, f. de c. l.: un *Terrain*, situé en cette ville, rue St.-Philippe, entre les rues Condé et Royale, ayant 60 pieds de face sur 120 pieds de *profondeur*, borné d'un côté par la propriété de Mr. L. Daquin, et de l'autre par celle de Madame veuve Labarre, sur le dit terrain il existe 1o. Une maison en briques à rez-de-chaussée, avec une cuisine en briques y attenant; 2o. Une maison de colombage de 3 appartemens, avec galerie; et 3°. deux bâtisses en bois.

Conditions, à comptant et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 27 fév.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 22, mars 1832, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Paul A. [illegible], un terrain formant l'encoignure, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Union, et 100 pieds de face à la rue Girod, mesure *française*, faisant partie du lot no. 194, dans l'ilet no. 24, sur le plan du nouveau faubourg Marigny.

Conditions: 1-2 comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, régister.

L'acte de vente sera passé par devant L. Féraud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 16 fév

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi 27 mars 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Philippe Sterlin, les esclaves et propriétés ci-après, savoir: Jack, nègre américain, âgé d'environ 28 ans, ayant l'habitude d'aller marron; Harry, nègre américain, âgé d'environ 45 ans; Harriet, négresse américaine, âgée d'environ 24 ans.

Propriétés foncières:

Trois Lots de Terre situés au faubourg de l'Annonciation, à l'encoignure des rues *Félicité*, Magasin et Richard, désignés par les nos. 5, 6 et 7, sur un plan fait par Mr. B. Lafont, le 15 mai 1807, et déposé au bureau de L. T. Caire, notaire public.

Un Lot de Terre situé dans la paroisse Jefferson, faubourg Plaisance, sur la rive gauche du fleuve, ayant 16 arpens de superficie, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: les esclaves un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois; les terrains un quart comptant et la balance à [illegible] et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

22 fév MARTIN BLACHE, régister.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

LUNDI 26 mars 1832, il sera vendu à midi, à la bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu Mr. François Duroy.

1°. UN TERRAIN no. 1, rue de l'Hôpital, entre Bourgogne et Remparts, ayant quarante et un pieds neuf pouces de face à la rue de l'Hôpital, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur; à soixante-dix-neuf pieds un pouce de profondeur, ce terrain ouvre d'un pied et un pouce; sur ce terrain se trouvent une maison en brique de quatre appartements avec galerie et cabinets, cuisine en brique &c.

2°. UN TERRAIN no. 2, attenant au premier ayant quarante quatre pieds neuf pouces de face sur cent cinquante neuf pieds dix pouces de profondeur; sur ce terrain se trouvent une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartements, galerie, et cuisine en bois.

3°. UN TERRAIN no. 3, rue des Remparts, entre les rues de l'Hôpital et Quartier, ayant trente trois pieds de face à la rue des Remparts sur quatre vingt six pieds de profondeur.

4°. UN TERRAIN no. 4, attenant au no. 3 formant l'encoignure des rues du Quartier et Remparts ayant trente trois pieds un pouce de face sur quatre vingt six pieds de profondeur, sur ce terrain se trouvent une maison en brique, de quatre appartements, galerie, cabinets, avec cuisine aussi en briques.

5°. UN TERRAIN no. 5, attenant aux nos. 3 et 4, ayant quarante neuf pieds un pouce de face sur soixante dix pieds un pouce de profondeur.

Le tout conformément au plan de Jh. Pilié, voyer de la ville, qui sera déposé à la bourse Hewlett.

Conditions:—Un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et en tels coupons qui conviendront aux héritiers, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par Carlile Pollock, notaire public. 21 fév.—6.1ps

PAR ISAAC L. M'COY.

LE JEUDI, 5 avril prochain, à midi, à la Bourse, il sera vendu [s'il n'en est pas disposé à l'amiable avant ce jour,]

Le beau MOULIN A SCIE, à vapeur, appartenant à M. William J. Hepp, situé au faubourg Saulet, avec toutes ses dépendances, tel qu'il est maintenant. La machine a été faite par M. J. Seeds, il y a environ 2 ans, et elle travaille aussi bien qu'aucune de celles employées dans cet état; le cylindre a 14 pouces de diamètre et un jeu de 4 pieds. L'acheteur doit s'obliger à enlever tous les édifices et matériaux du terrain où ils se trouvent maintenant, *d'ici au 1er. mai prochain.*

Aussi, en même temps et au même lieu, des ESCLAVES, acclimatés, tous jeunes et en bonne santé, habitués au travail du moulin à scie. Ils seront vendus avec ou sans le moulin, à l'amiable.

Pour les conditions et renseignemens, s'adresser à Thomas Toby, rue Bienville; Wm. J. Hepp, sur les lieux, ou à l'encanteur ci-dessus. 14 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 14 avril prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la paroisse d'Orléans, les propriétés suivantes dépendantes des biens de communauté entre feue Marie B. Williams, femme de Jr. Vance, et le dit James Vance, savoir: Deux ESCLAVES de prix, acclimatés; Hannah, âgée de 24 ans, et Judith, de 26 ans. La première est bonne cuisinière, et la seconde est bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison; ils sont bons sujets et garantis.

Aussi au même lieu et à la même heure, tout un ILET DE TERRAINS, No. 13, borné par les rues Jackson, Jersey, des Lauriers et Philippe, au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, ayant 290 pieds de face à la première rue, 300 à la seconde, 300 à la troisième et environ 290 à la dernière, mesure française.

Aussi un autre TERRAIN, No. 63, dans le même faubourg, mesurant 60 pieds de face sur la rue Rousseau, entre les rues Cours-Panis et Philippe, sur 150 pieds de profondeur, mesure française.

Aussi un autre TERRAIN, No. 7, dans l'Ilet No. 14, situé dans les Communes entre cette ville et le faubourg Ste. Marie, encoignure Jackson et Villeré, ayant 60 pieds à la dernière, sur 120 de profondeur.

Aussi un autre TERRAIN, No. 8, même ilet et position, ayant 60 pieds de face à la rue Villeré, sur 120 de profondeur. Aussi: 12 actions des "Merchants Insurance Stock; un cheval et un dray.

Conditions: comptant. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire. 8 mars

FAUBOURG WASHINGTON

Augmenté.

HEWLETT ET RASPILLER,

VENDRONT incessamment à l'encan, la propriété de M. Alexandre Lesseps, divisée en terrains et dont la situation déjà si avantageusement connue n'exige aucune autre recommandation. Les personnes qui ne purent réaliser leurs désirs dans l'achat de Terrains, à la vente remarquable qui eût lieu vendredi dernier, et sur lesquels, depuis lors de beaux bénéfices ont déjà été faits, auront une nouvelle occasion de se procurer à des prix modérés, des emplacemens utiles à l'industrie, ou convenables à des résidences agréables à peu de distance du quarré de la ville et dans un quartier qui marche à pas de géant vers la prospérité que lui assigne sa localité.

Le propriétaire s'empresse de faire connaître que, par suite d'un arrangement qui vient d'être conclu, son voisin M. Salkeld, consul anglais, a consenti à l'ouverture immédiate de quelques unes des rues transversales, et plus tard de toutes les autres, qui établiront une liaison avec la propriété vendue vendredi, 2 du courant.

Des avis plus détaillés seront donnés sous peu, par voie de journaux et d'affiches, et indiqueront les conditions et le jour de la vente.

☞ Tous ces terrains sont situés en face d'une batture de 150 pieds. 7 mars—☞

ART CURIEUX

De filer le verre en fusion et de former toute espèce de Figures et d'Ornemens.

RUE DE CHARTRES, N°. 115.

Au dessus du magasin de bijouterie de Mr. Mah.

MR. FINN

ANNONCE respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des figures ou des animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure.—Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée.—Cinquante cents, enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer.

Le salon est ouvert de 10 heures du matin à 2 de l'après midi et de 3 à 9 du soir. 10 jan.—4m.

[illegible] de la mécanique

NOMMÉE

CHAMBRE D'INDUSTRIE.

LE public est respectueusement informé que l'exhibition qui est établie, depuis quelques semaines, vis-à-vis la Bourse, rue de Chartres, est transportée rue de la Levée, No. 113, entre le marché aux légumes et la halle aux boucheries, où elle restera en opération encore pendant quelques jours, avant son départ pour le Mexique. Ce spécimen vraiment étonnant du génie de l'homme, consiste en trois manufactures complètes, savoir: une pour le coton, une autre pour la laine et pour la troisième pour faire des cardes pour le coton et la laine—le tout est mis en mouvement par la force de trois chiens. Le propriétaire désire que tout le monde puisse jouir de la vue de cette belle invention; et dans ce but, il a réduit le prix d'entrée à la somme de CINQUANTE CENTS.

Les personnes de couleur libres seront admises les lundi et jeudis.

L'exhibition commence tous les jours à 8 heures du matin et dure jusqu'à 10 du soir. 27 janvier—2m

Importation récente à vendre par

P. ROMAIN,

RUE DE CHARTRES NOS. 97 & 102.

UN grand assortiment de parfumeries de premier choix, consistant en crême d'amande amère, savon cosmétique d'amande amère, savon à la rose, à la violette, au musc, pommade, crême de Perse, crême de [illegible], opiat, eau de Cologne véritable, eau de Lavande à la rose, ambrée &c.

Aussi—Bretelles de [illegible] élastique; do. en soie, en coton [illegible] de toutes sortes. Bustes et perruques pour exercer des coiffeuses, aussi des peignes de toutes les qualités; canifs, rasoirs, ciseaux &c. 15 fév.

Maire, Aldermen, &c. vs. Mme. Anderson, les mêmes vs. la même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 26 mars, à 4 heures au Principal, une quantité de meubles telle que matelas, bois-de-lits, batterie de cuisine, &c. &c., saisis dans l'affaire ci-dessus. 17 mars L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président, de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 26 mars, à midi, à la Bourse, une voiture et les harnais, saisis à la requête de J. W. Zacharie & co. 17 mars L. DAUNOY, marshal.

Félix de Armas vs. Honoré Narcisse, h. de c. l.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente samedi, 24 mars, à 4 heures, au Principal, un coffre d'Outils de charpentier, saisi dans l'affaire ci-dessus. 13 mars L. DAUNOY, marshal.

Kingmaid & [illegible] vs. L. Bodin, h. de c. l.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 22 mars, à 4 heures p. m., au Principal, 27 battants de portes, etc. etc. saisis dans l'affaire ci-dessus. 8 mars L. DAUNOY, marshal.

AVIS.—Attendu que G. Boudousquié m'a demandé la cancellation des deux hypothèques suivantes, savoir: l'une de six mille piastres, souscrite par A. Luminais, comme sheriff, conjointement avec Godefroy Boudousquié sa caution, le 16 juillet 1829, sur une habitation située dans la paroisse St. Jean Baptiste, de 4 arpens de face et de 40 de profondeur, bornée en haut par celle de M. Norbert Boudousquié, et en bas par celle de Mr. F. D. Forcelle; et l'autre de six mille piastres, souscrite par A. Luminais, comme Shériff pour la paroisse St. Charles, le 16 juillet 1829, conjointement avec G. Boudousquié sa caution, sur l'habitation susdite:

Avis est par présent donné à tous ceux qui y sont intéressés, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dites hypothèques ne seraient pas cancellées, rayées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la N. Orléans, le 28 février de l'année 1832, et de l'indépendance des Etats-Unis la cinquante-sixième.

A. B. ROMAN

Par le gouverneur,

THO. F. M'CALEB,

4 mars—90 Secrétaire d'Etat.

AVIS.—Attendu qu'Edmond Fortier m'a demandé la cancellation d'une hypothèque spéciale de cinq mille piastres donnée par lui le 22 avril 1825, étant une des cautions de J. M. Morel Guiramand, comme juge de paroisse de la paroisse St.-Charles; et aussi de l'effet et de toutes les hypothèques qui en résultent, souscrit par J. Marie Morel Guiramand, le 25 février 1832, conjointement avec Ed. Fortier et Etienne Reynolds, ses cautions, pour la somme de cinq mille piastres, comme juge de paroisse de la paroisse susdite:

Avis est par le présent donné à tous ceux qui y sont intéressés, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, quatre-vingts dix jours après la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque spéciale, et le dit effet ne seraient pas cancellés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la N.-Orléans, le 28 février de l'année 1832, et de l'indépendance des Etats-Unis la cinquante-sixième.

A. B. ROMAN,

Par le gouverneur,

THO. F. M'CALEB,

28 fév.—90 Secrétaire d'Etat.

HOTEL DE LA MARINE ET DES COLONIES, ET BAINS PUBLICS,

Sur la Levée, entre les deux marchés.

MR. Ed. LEOTE, successeur du sieur Guillaume, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de faire faire toutes les réparations nécessaires au dit Hôtel, tant dans tout l'intérieur de l'Etablissement, que dans les Bains, qui seront donnés à l'eau du fleuve, et non à l'eau de puits. Il croit ne rien avoir négligé pour mériter la confiance que daigneront lui accorder messieurs les Habitants de la Louisiane et les voyageurs. On trouvera dans l'Hôtel des chambres pour des personnes seules et pour des familles; on pourra, de même, prendre pension à un prix modéré.

Il y aura une TABLE D'HOTE tous les jours, à neuf heures, pour le déjeûner, et à trois heures, pour le dîner, à partir du 1er mars. Cette même Table sera servie par des domestiques parlant Français, Anglais, Allemand et Espagnol. Il entreprendra des repas de corps, banquets et noces, et offre à louer la salle pour bals ou concerts.

Les BAINS seront tous les jours à la disposition du public, depuis cinq heures du matin, en été, et sept heures en hiver, jusqu'à minuit. On trouvera également aux Bains des consommés, du café au lait et à l'eau, du chocolat, et de toutes sortes de liqueurs.

On pourra prendre un abonnement pour 5 bains à 2 piastres. 29 fév—1m.

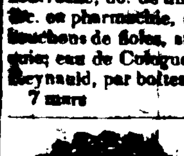

Le soussigné vient de recevoir par le brick Authentic, et le navire [illegible], de Bordeaux, les articles suivants, qu'il vendra à des prix modérés; savoir:

Sangsues choisies, à 50 et 75 cents; seringues à soi-même et seringues d'enfans; bassins garnis en crin; [illegible] de pavots choisies; fleurs de coquelicot, de violette; do. de guimauve; do. de mauve; do. de bourrache; do. de tilleul; pois d'Iris; néroly, surfin, &c. &c. en pharmacie, d'importations antérieure, 50 grs bouchons de fioles, superfins; gomme arabique de Turquie; eau de Cologne, 1re. qualité; pâte pectorale, de Reynauld, par boîtes et par douzaines, &c. &c.

7 mars FORESTIER, pharmacien.

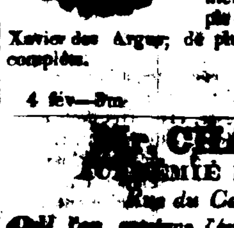

AVIS

Aux amateurs de Harpe.

A VENDRE par le soussigné, deux superbes Harpes à double mouvement, à [illegible] et à soupape, de la fabrique d'Erard frères, à Paris. Ainsi que plusieurs méthodes pour la harpe, à simple et double mouvement, par Xavier des Argus; de plus, plusieurs jeux de cordes complets. LEPAGE, Professeur de musique, 4 fév—3m rue Ste. Anne, N°. 124.

Mr. CHAPMAN,

ACADÉMIE D'ÉCRITURE,

Rue du Canal, No. 45,

OU l'on enseigne *l'écriture dans tous les genres d'après des principes certains.*—Sa méthode pour l'enseignement de cet art utile, est entièrement différente de toutes celles qui ont été *introduites* jusqu'ici dans cette ville. *Elle donne en peu de temps, une écriture pratique utile et permanente, qui convient parfaitement aux dames* et aux *messieurs de tout âge*—et c'est la seule méthode *(dit l'Institut d'Albany)* qu'on puisse acquérir en un nombre limité de leçons.—*Heures de leçons*, pour les dames, de 9 heures du matin à 1 heure de l'après-midi; pour les messieurs, de 7 à 8 heures du matin, et de 3 à 9 de l'après-midi. On enseignera aussi [illegible] la taille des plumes à tous les élèves.

Pour plus amples informations, s'adresser à cet établissement.

Pour les renseignemens s'adresser à MM. F. Hagan, Nathaniel Dick, rév. C. M. Hall, J. [illegible], A. Hennen, rév. F. Clapp, J. A. R. Morton, général Wm. L. Robeson, et Isaac T. Preston.

N. B. On exécutera dans le meilleur goût, des cartes de visite et de profession pour les dames et les messieurs, registres de famille, certificats de mariage, diplômes, titres d'Albums, et toute sorte d'écritures, soit simples, soit enjolivées. [illegible] fév

VOR. ROUMAGE, offre à vendre les articles suivants, reçus par le navire Salem, du Havre: 70,000 tuiles plates à crochet, 1re. qualité, 50 douzaines paniers couverts et non-couverts, diverses grandeurs. 15 fév

LE soussigné vient de recevoir par le [illegible], de New-York, un joli assortiment de chaussures et chapeaux, savoir: Escarpins superfins [illegible] à boucles et sans boucles; Bottes fines, Souliers et Brodequins de toute grosseur pour hommes; Souliers de prunelle noire et de toutes les couleurs, pour femmes; Chapeaux de première qualité pour hommes, qu'il vendra à des prix modérés à l'encoignure des rues Condé et Dumaine. (1 mars) J.G. ARRAIZA.